

L'Entente de règlement proposée – Mythes et réalités

Mythes et réalités de l'Entente de règlement proposée sur les services à l'enfance et à la famille des Premières Nations

MYTHE : L'Entente proposée prévoit des garanties pour empêcher le Canada de faire preuve de discrimination à l'égard des enfants des Premières Nations.

RÉALITÉ : L'Entente proposée empêche que des mesures punitives soient prises à l'encontre du Canada s'il adopte un comportement discriminatoire à l'égard des enfants des Premières Nations, même si la discrimination est délibérée ou inconsidérée. Le processus de règlement des différends créé dans l'Entente proposée ne permet pas de mettre en place des solutions globales ou proactives pour remédier à la discrimination généralisée ou systémique et la prévenir. Même si certains aspects de l'Entente proposée s'avèrent préjudiciables aux enfants des Premières Nations, elle ne peut pas être modifiée. Le Tribunal canadien des droits de la personne (TCDP ou Tribunal), en revanche, peut rendre de nouvelles ordonnances à tout moment pour prévenir la discrimination, y remédier ou la décourager.

MYTHE : L'Entente proposée donne plus de pouvoir aux Premières Nations en matière d'aide à l'enfance.

RÉALITÉ : L'Entente proposée confère au Canada de nouveaux pouvoirs sur les Premières Nations et les agences. Par exemple, le Canada a le pouvoir de nommer trois des douze membres du Comité de mise en œuvre de la réforme (CMR), qui est chargé de superviser et de contrôler la mise en œuvre du Programme réformé de services à l'enfance et à la famille des Premières Nations. Les autres membres du CIR sont nommés par l'Assemblée des Premières Nations (APN), les Chefs de l'Ontario (COO) et la Nation Nishnawbe Aski (NAN). Toutes les délibérations du CIR sont confidentielles. La CIR produit un rapport annuel approuvé par toutes les parties, y compris le Canada. Aucune disposition ne permet au CIR d'obtenir des directives de la part des Premières Nations. Les Premières Nations et les agences doivent fournir au Canada des plans de travail détaillés pour la mise en œuvre de leurs services, qui doivent inclure les dépenses, les échéances et les détails de chaque activité et initiative, ainsi que l'explication de leur lien avec les services de prévention, les services de représentation des Premières Nations et les services de soutien post-majorité.

MYTHE : Si l'Entente proposée est rejetée, tous les gains de financement dans le domaine de l'aide à l'enfance seront perdus et les anciennes formules de financement discriminatoires seront appliquées.

RÉALITÉ : Les ordonnances actuelles du Tribunal fournissent environ 4,5 milliards de dollars par an, en plus un financement sur la base des dépenses réelles pour des dépenses telles que le capital. Les ordonnances n'expirent pas. Elles ne prennent fin que si une autre ordonnance les remplace. Si l'Entente proposée n'est pas approuvée par les Premières Nations et/ou le Tribunal, toutes les ordonnances concernant le financement resteront en place comme filet de sécurité. Si le



gouvernement change sans qu'il y ait d'Entente, toutes les ordonnances concernant le financement en vigueur resteront en place. Si le gouvernement change pendant l'Entente proposée est en place, il n'y a pas suffisamment de garanties pour que le financement promis dans l'Entente soit versé. Une ordonnance du Tribunal est plus facile et plus rapide à exécuter qu'une entente avec le gouvernement.

MYTHE : L'Entente proposée prévoit des investissements sans précédent dans le domaine de l'aide à l'enfance et représente une amélioration significative par rapport au statu quo.

RÉALITÉ : Nous ne savons pas comment les 47,823 milliards de dollars seront attribués. Il n'y a pas de ventilation par bénéficiaire, de méthodes de calcul ou de preuves à l'appui. Il y a des engagements importants envers le Canada, les provinces et l'APN, le COO et pour leur implication continue, ainsi que des fonds pour soutenir les multiples comités et un tribunal de règlement des différends doté d'un personnel complet. On ne sait pas exactement quelle part des 47,823 milliards de dollars servira directement à soutenir et à protéger les enfants et les jeunes des Premières Nations. L'Institut des finances publiques et de la démocratie prévoit une perte de 10 milliards de dollars dans le financement des agences sur 5 ans, s'élevant à 20 milliards de dollars sur 10 ans.

MYTHE : Le FSA garantit un financement à long terme et protégera les Premières Nations contre les vents politiques changeants.

RÉALITÉ : Le Tribunal peut rendre des ordonnances juridiques pour mettre fin à la discrimination et empêcher qu'elle ne se reproduise, et ces ordonnances n'expirent pas. L'Entente proposée expire après 10 ans et offre des protections inadéquates contre le retour du Canada à son comportement discriminatoire après la 10e année. Après l'expiration de la FSA, il n'est pas certain que les enfants des Premières Nations disposent de garanties adéquates, suffisantes et exécutoires pour s'assurer que le Canada ne recommence pas à les discriminer.